COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Crozon, sous la présidence de Madame Françoise Le Monze, Première Adjointe au Maire.

Etaient présents : Tous les conseillers en exercice à l'exception de :

- Patrick Berthelot avec procuration à Christianne Dreux
- Clélia Gaudin avec procuration à Hervé Le Roux
- Valérie Pitel avec procuration à François-Xavier Deflou
- Monique Porcher avec procuration à Brigitte Premel-Cabic-Magadur (arrivée au point 2-3)
- Thierry Raoul avec procuration à Thierry Beaurienne
- Pascal Durand avec procuration à Christian Jacquot
- Gaëlle Dorée avec procuration à Gaëlle Vigouroux

Absent : Christian Jacquot (arrivé au point 2-2)

Formant la majorité des membres en exercice.

Typhaine Velly a été élue secrétaire de séance.

Excusée : Flavie Robin, Trésorière

Assistaient également à la séance :

Emmanuelle Touchain-Le Gallou, Directrice générale des services - Yoann Lotte, responsable de communication

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du 03 avril 2025

1) FINANCES

1-1) Participation financement SDIS
1-2) Décision modificative – Budget Principal - Intégration d'études
1-3) Décision modificative – Budget Principal – Reprise de subvention d'investissement
1-4) Décision modificative – Budget Ports- Etudes
1-5) Attribution de subventions complémentaires – CNCM – Ecoles
1-6) Garantie d'emprunt – Aiguillon Construction
1-7) Validation du règlement d'attribution de subventions – Etude de colorisation des façades
1-8) Autorisation de signature d'une convention avec le SDEF – Travaux d'effacemen réseaux – venelle de Reims et rue Pierre Abelard
1-9) Frais de mission – Salon des maires
1-10) Indemnités de gardiennage des églises communales

2) ADMINISTRATION GENERALE

2-1) Validation de la Charte Associative

2-2) Adhésion au Syndicat Bretagne Mobilités

2-3) Recomposition de l'organe délibérant de la CCPCAM

2-4) Campagne électorale – Mise à disposition des salles communales

2-5) Adoption d'une motion de soutien au CIDFF du Finistère (Centre des Droits des Femmes et des Familles)

3) URBANISME/ FONCIER

3-1) Cession de terrain – Ménesguen

3-2) Dénomination de voie

Informations – Article L.2122-22 du C.G.C.T.

Approbation du Procès-Verbal du Conseil municipal du 03 avril 2025

Le procès-verbal a fait l'objet d'une demande de modification le 23 juin 2025 par Madame Gaëlle Vigouroux. Le paragraphe suivant a été rajouté dans la partie question du groupe « Crozon Dynamique, écologique et solidaire ».

Réponse de Mme Vigouroux

C'est une question qui amène une réponse. Quand on pose une question au cours du conseil, c'est une question qui vous est posé à vous. Après, vous devriez protéger davantage les services, ne serait-ce qu'en répondant à nos questions et sans toujours solliciter les services pour répondre à votre place. C'est une première chose.

Quand vous faites des choix politiques, assumez vos choix politiques tout simplement.

L'action de s'en prendre à une élue, pour lui dire qu'elle dénigre...Je vous laisse vos attaques, moi je pose des questions sur les choix que vous faites, je ne vous pose pas de questions sur les choix ad nominem, je ne vous cite pas.

Concernant le trait de côte, nous n'avons jamais eu de commission, vous n'avez jamais partagé avec votre conseil. Vous manipulez la vérité et c'est dommage. En même temps, tout le monde est là pour le voir et pour l'entendre. Je n'ai pas dit que vous n'aviez pas eu de contact avec la Préfecture, j'ai dit que vous n'avez rien fait.

J'assume entièrement mes prises de position et en effet, le temps que vous avez mis et le recul net que vous avez opéré pendant cette période... Cela n'a rien à voir avec la campagne, c'est comme cela depuis 5 ans. Vous n'avez rien fait sur le trait de côte et vous avez détruit la côte.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 24 voix pour et 2 abstentions (Gaëlle Vigouroux et Gaëlle Dorée)

- approuve ce procès-verbal amendé

1. FINANCES

1-1) Participation financement SDIS

Rapporteur : Françoise Le Monze

Par délibérations en date du 13 octobre 2022 et du 11 avril 2024, la Commune de Crozon avait rendu un accord de principe pour sa participation financière au projet de construction du centre de secours.

Dans le cadre de ce programme, estimé à 2 500 500 Euros HT, les parties prenantes ont défini la répartition des contributions comme suit, conformément à la convention de partenariat signée avec le SDIS :

	Participation	**Enveloppe estimative**
Département	30 %	750 150 €
SDIS	2.77 %	69 264 €
Bloc communal	67.23 %	1 681 086 €

Pour rappel, le bloc communal se compose de 5 collectivités (Argol, Crozon, Landévennec, Lanvéoc et Telgruc-sur-Mer), dont la contribution est proportionnelle à leur nombre respectif d'habitants.

Ville	**Participations**	**Montant des participations**
Argol	7.77 %	130 620.38 €
Crozon	57.31%	963 430.39 €
Landévennec	2.53%	42 531.48 €
Lanvéoc	16.38%	275 361.89 €
Telgruc-sur-mer	16.01%	269 141.87 €

Il a également été convenu que la commune de Crozon collecterait les participations des autres communes, imputées au compte 13148 (subventions d'investissement) et effectuerait le versement des avances au maître d'ouvrage qu'est le SDIS, avec une imputation au compte 2313 (Immobilisation corporelles en cours – constructions).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Valide la participation financière de la commune selon la répartition présentée au projet de construction du centre de secours

- Valide l'inscription des crédits aux comptes 13148 et 2313

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision

1-2) Décision Modificative – Budget Principal – intégration d'études
Rapporteur : Françoise Le Monze

Il y a lieu de procéder à des ajustements dans le budget principal pour ouvrir des crédits en dépenses et en recettes au chapitre 041 « opérations du patrimoines » afin de permettre l'intégration des études suivies de travaux.

Il convient de préciser qu'il s'agit d'opérations d'ordre sans encaissement ni décaissement.

La modification proposée est la suivante :

CHAPITRE	**COMPTE**	**DEPENSES (Investissement)**	**MONTANT**
041	231310(OS)	Travaux économie d'énergie	5 350,00
041	2315111(OS)	Opérations diverses de voirie	5 760,00
		Total	**11 110,00**
CHAPITRE	**COMPTE**	**RECETTES (Investissement)**	**MONTANT**
041	20310(OS)	Etude VMC Mairie	5 350,00
041	20316(OS)	Etude Rond-Point Route de Camaret	5 760,00
		Total	**11 110,00**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve la décision modificative telle que présentée dans le tableau visé ci-dessus,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

1-3) Décision Modificative – Budget Principal – Reprise de subventions d'investissement
Rapporteur : Françoise Le Monze

Il y a lieu de procéder à des ajustements dans le budget principal pour ouvrir des crédits en dépenses au chapitre 040 « Autres subventions d'investissements rattachées aux actifs amortissables » et en recettes au chapitre 042 « Quote part des subventions » pour la reprise de la subvention Legs Cornec.

Il convient de préciser qu'il s'agit d'opérations d'ordre sans encaissement ni décaissement.

La modification proposée est la suivante :

CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES (Investissement)	MONTANT
040	13918(OS)	Autres subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables	5 900,00
		Total	**5 900,00**
CHAPITRE	**COMPTE**	**RECETTES (Investissement)**	**MONTANT**
042	777(OS)	Quote part des subventions	5 900,00
		Total	**5 900,00**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve la décision modificative telle que présentée dans le tableau visé ci-dessus,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

1-4) Décision Modificative – Budget Ports – Etude

Rapporteur : Yann Cusset

Il y a lieu de procéder à des ajustements dans le budget ports pour ouvrir des crédits aux comptes « 20313 » Etude de faisabilité récupération Eaux Pluviales et « 20315 » AMO- Désensablement, en réduisant le compte « 23123 » Aménagement Terre-Plein

La modification proposée est la suivante :

CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES (Investissement)	MONTANT
20	20313	Etude faisabilité récupération Eaux Pluviales	800,00
20	20315	AMO-Désensablement	4 250,00
20	23123	Aménagement Terre Plein	- 5 050,00
		Total	**0**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve la décision modificative telle que présentée dans le tableau visé ci-dessus,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

1-5) Attribution de subventions complémentaires – CNCM – Ecoles

Rapporteur : Dominique Guillois

Chaque année, l'attribution des subventions et dotations aux associations est soumise au vote de l'assemblée.

Le détail de ces attributions a été traité et validé en commission affaires culturelles/sports/loisirs le 25 novembre 2024 et a été voté lors du Conseil municipal du 12 décembre 2024.

Il convient d'attribuer des subventions complémentaires de :

+ 13 070 Euros aux écoles compte tenu de l'ajustement des effectifs

+ 4 000 Euros à l'association CNCM conformément au contrat d'objectifs et de moyens (Montant alloué aux adhérents de moins de 18 ans)

Il est rappelé que pour des raisons de légalité, les conseillers intéressés ne prendront pas part au vote (article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales).

N'ont pas pris part au vote Mesdames Françoise Le Monze, Dominique Guillois et Antonella Gironi ainsi que Messieurs Patricks Berthelot, Yann Cusset et Pascal Durand

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- alloue les subventions et dotations aux associations telles que présenté
- approuve les conventions à intervenir,
- autorise M. le Maire à signer tous actes, toutes conventions et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Les crédits correspondants seront inscrits aux comptes budgétaires C/657481 et C/657482.

1-6) Garantie d'emprunt – Aiguillon Construction

Rapporteur : Françoise Le Monze

AIGUILLON CONSTRUCTION sollicite l'accord de la commune pour une demande de garantie d'emprunts qu'elle envisage de souscrire pour construire 27 logements accessibles situés rue du Menez Gorre à Crozon.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt n°169751 en annexe signé entre : SA D'HLM AIGUILLON CONSTRUCTION ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le Conseil municipal,

A l'unanimité, délibère :

Article 1 : Le Conseil municipal accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 511 654,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 169751 constitué de 7 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 4 511 654,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

1-7) Validation du règlement d'attribution des subventions – Etude de colorisation des façades

Rapporteur : François-Xavier Deflou

Le projet de colorisation des façades fait partie intégrante des fiches actions identifiées dans le programme Petites Villes de Demain duquel la commune de Crozon est lauréate.

A cet effet, la collectivité lance une opération de ravalement des façades, devantures et éléments de façade dans le périmètre ORT visant à dynamiser l'attractivité du centre-bourg tout en valorisant le patrimoine immobilier existant.

La commune a été accompagnée par le cabinet A3dc qui a réalisé une étude de colorimétrie pour la mise en couleur des façades et l'élaboration d'un nuancier conseil.

Ce document a vocation à accompagner les propriétaires dans la rénovation de leur bâti selon une palette de coloris en harmonie avec les matériaux de construction locaux.

Le dispositif est complété par un soutien financier alloué par la commune dont les modalités sont détaillées dans le règlement d'attribution des subventions joint en annexe. Ce dernier a fait l'objet d'un examen par la Commission Urbanisme en date du 21 mai, qui a rendu un avis favorable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 24 voix pour et 2 voix contre (Gaëlle Vigouroux et Gaëlle Dorée)

- Approuve les termes du règlement et les conditions d'attribution des subventions

- Autorise Monsieur le maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

1-8) Autorisation de signature d'une convention avec le SDEF – Travaux d'effacement de réseaux – Venelle de Reims et rue Pierre Abélard
Rapporteur : Philippe Brun

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Effacement réseaux basse tension, éclairage public et télécom - Venelle de Reims et Rue Pierre Abélard.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de CROZON afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.
L'estimation des dépenses se monte à :

- ELECTRIFICATION Effacement.....	53 000,00 € HT
- COMMUNICATION ELECTRONIQUE Enfouissement coordonné option A	17 000,00 € HT
- ECLAIRAGE PUBLIC Effacement	34 000,00 € HT
Soit un total de	**104 000,00 € HT**

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : ....61 250,00 €

⇒ Financement de la commune :

- ELECTRIFICATION Effacement.....	0,00 €
- COMMUNICATION ELECTRONIQUE Enfouissement coordonné option A	16 150,00 €
- ECLAIRAGE PUBLIC Effacement	30 000,00 €
Soit un total de	**46 150,00 €**

Les travaux d'effacement de réseaux de communications électroniques (infrastructure souterraine) seront réalisés sous la maitrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'article L 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 75% du montant HT des travaux et s'élève à 16 150,00 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 21 voix pour, 1 abstention (Antonella Gironi) et 4 contre (Gaëlle Vigouroux, Gaëlle Dorée, Chantal Sevellec et Noël Blanchard)

- Accepte le projet de réalisation des travaux : Effacement réseaux basse tension, éclairage public et télécom - Venelle de Reims et Rue Pierre Abélard.
- Accepte le plan de financement proposé par Monsieur le Maire et le versement de la participation communale estimée à 46 150,00 €
- Autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

1-9) Frais de Mission – Salon des Maires

Rapporteur : Bruno Durteste

Monsieur le Maire et un adjoint doivent se rendre, afin de représenter la Commune, au Salon des Maires qui se tiendra à Paris du 18 au 20 novembre prochains.

M. le Maire sollicite du conseil municipal la prise en charge par la collectivité des frais de mission sur présentation de justificatifs pour le déplacement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- accorde la prise en charge par la Collectivité des frais de mission (sur présentation de justificatifs), liés à ce déplacement.
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

1-10) Indemnités de gardiennage des églises communales

Rapporteur : Bruno Durteste

Chaque année, il y a lieu de fixer le montant de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales.

Le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est maintenu en 2025 à 503.42€ pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

M. le Maire propose, dans la mesure où M. le Curé satisfait aux conditions requises, de continuer à lui allouer l'indemnité maximum de 503.42 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- attribue à M. le Curé l'indemnité visée ci-dessus pour un montant de 503.42 € ;
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2. ADMINISTRATION GENERALE

2-1) Validation de la Charte Associative

Rapporteur : Dominique Guillois

La Commune de Crozon bénéficie d'un fort développement de la vie associative sur l'ensemble du territoire.

Les multiples activités proposées contribuent fondamentalement au dynamisme de la collectivité. Il est néanmoins essentiel de régir les relations entre la commune et les associations car les aides matérielles et financières apportées représentent un coût que la collectivité se doit de maîtriser.

Une charte avait précédemment été élaborée et actée en 2015, il était nécessaire de procéder à sa réécriture pour une actualisation concordante avec les besoins et les contraintes actuelles.

La proposition de charte associative a été examinée par la commission Associations le 4 juin dernier, qui a rendu un avis favorable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve la nouvelle version de la charte associative
- Autorise Monsieur le maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2-2) Adhésion au Syndicat Bretagne Mobilités

Rapporteur : François-Xavier Deflou

A l'initiative de la Région, le Syndicat mixte Bretagne Mobilités vise à regrouper les EPCI pour amplifier sa politique partenariale afin d'apporter une réponse optimisée en matière de nouveaux services et solutions de mobilités.

L'outil syndical a pour objectif, via une fiscalité dédiée et une mutualisation recherchée, de mieux répondre aux multiples enjeux de déplacements, primordiaux pour tous les habitants du territoire.

Le schéma de fonctionnement du syndicat s'appuie sur les principes suivants :

- Une gouvernance régionale qui a pour objet de permettre une mobilité fluide avec une harmonisation des pratiques (tarifications, services aux voyageurs,...).
- Une gouvernance locale, via les Comité Locaux de Mobilités qui ont pour vocation d'élaborer des solutions décarbonées et adaptées aux bassins de vie.
- Une échelle de coopération inter-bassins, par l'intermédiaire de comités fonctionnant en mode projet.

Le Syndicat Bretagne Mobilités sera également un acteur majeur de la mise en œuvre du Service Express Régional Métropolitain Bretagne, qui doit pouvoir améliorer les mobilités, en lien avec la politique d'aménagement du territoire breton.

Vu les articles L 1231-10 et suivants du Code des transports et des articles L 5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales

Vu le projet de statuts du Syndicat Bretagne Mobilités

Vu le projet de règlement intérieur du Syndicat Bretagne Mobilités

Vu l'avis de la commission Mobilités de la CCPCAM en date du 6 mars 2025

Vu l'avis du conseil communautaire en date du 24 mars 2025 ayant majoritairement approuvé la création du Syndicat mixte loi SRU Bretagne Mobilités

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 25 voix pour et 3 voix contre (Chantal Sevellec, Noël Blanchard et Antonella Gironi)

- Approuve les termes de la délibération prise par le Conseil communautaire dans le cadre de la création du Syndicat mixte loi SRU Bretagne Mobilités.

2-3) Composition du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime dans le cadre d'un accord local
Rapporteur : Françoise Le Monze

La Première Adjointe rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté de communes sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droit » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté de communes doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté de communes respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, représentant la moitié de la population totale de la communauté de communes ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté de communes.

A défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale à 31 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté de communes, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Madame la Première Adjointe indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté de communes un accord local, fixant à 35 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales *(*ordre décroissant de population)*	Nombre de conseillers communautaires titulaires
CROZON	7 410	10
PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERC'H	3 571	5
CAMARET / MER	2 448	4
TELGRUC / MER	2 145	3
LANVEOC	1 951	3
LE FAOU	1 882	3
ARGOL	1 043	2
ROSNOËN	993	2
ROSCANVEL	825	2
LANDEVENNEC	335	1
TOTAL	**22 603**	**35**

Total des sièges répartis : 35

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- fixe à 35 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales *(*ordre décroissant de population)*	Nombre de conseillers communautaires titulaires
CROZON	7 410	10
PONT-DE-BUIS-LES QUIMERC'H	3 571	5
CAMARET / MER	2 448	4
TELGRUC /MER	2 145	3
LANVEOC	1 951	3
LE FAOU	1 882	3
ARGOL	1 043	2
ROSNOEN	993	2
ROSCANVEL	825	2
LANDEVENNEC	335	1
TOTAL	**22 603**	**35**

- Autorise Monsieur le maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2-4) Campagne électorale- Mise à disposition des salles communales

Rapporteur : Françoise Le Monze

Les prochaines élections municipales se dérouleront les 15 et 22 Mars 2026.

A ce titre, les mises à disposition de salles communales à des fins politiques sont régies par l'article L 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que :

« Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public ».

Afin d'apporter une équité de traitement et une sécurisation juridique à la future campagne électorale (article L52-8 du Code Electoral), tant pour la collectivité que pour les candidats, la commune souhaite pouvoir répondre en toute transparence aux sollicitations des candidats, listes et associations qui seront déclarés.

Les périodes préélectorales et électorales demeurent définies comme la période couvant les 6 mois précédant le scrutin.

Avant le 1er Septembre 2025, aucune salle communale ne sera mise à disposition des groupes d'expression politique en dehors des créneaux déjà réservés pour les groupes d'opposition de l'actuelle mandature.

Cette disposition vise à garantir la stricte neutralité de la commune en période précédant le cadre officiel de la campagne électorale et à éviter toute forme de don prohibé ou de rupture d'égalité entre candidats, conformément aux articles L. 52-1 et L. 52-8 du Code électoral.

A compter du 1er Septembre 2025, la commune s'engage à respecter les principes suivants :

✓ La mise à disposition des salles communales sera consentie aux candidats, listes ou associations publiquement déclarés.

Toute demande de réservation devra être effectuée par une personne notoirement mandatée par une liste, un candidat ou une association identifié comme telle par la production d'un document officiel.

✓ La mise à disposition des salles se fera à titre gratuit, pour tout candidat, liste ou association publiquement déclaré, dans la limite de :

- ❖ 15 mises à disposition pour des réunions de groupe dans les salles identifiées dans la liste établie, avant l'élection et l'avant-veille du scrutin,
- ❖ 5 mises à disposition pour des réunions publiques, à raison d'une réunion par salle identifiée dans la liste établie, avant l'élection et l'avant-veille du scrutin, d'une durée maximale de 6 heures
- ❖ 1 mise à disposition entre les deux tours de scrutin, d'une durée maximale de 4 heures

Sans que ces dispositions ne contreviennent aux règles de financement des campagnes électorales et en particulier à l'article L52-8 du Code Electoral.

✓ La demande de réservation d'une salle devra :

- ❖ Préciser la date et l'horaire de réservation souhaités, ainsi que deux dates alternatives en cas d'impossibilité
- ❖ Être envoyée à l'adresse mail : associations@crozon.bzh, si possible 2 semaines avant la date prévue (gestion des salles et des clés)
- ❖ Identifier la salle souhaitée parmi la liste suivante :

  Grande salle de la Maison du Temps Libre

  Maison Pour Tous à Tal ar Groas

  Salle Kador

  Salle Ty Skol

  Maison Ursule

✓ Lors de l'usage de la salle communale, il appartiendra aux membres de chaque candidat, liste ou association de procéder à la mise en place et au rangement du matériel et mobilier utilisés, ainsi qu'au nettoyage des lieux.
Des frais de nettoyage pourront être facturés si la salle n'est pas rendue dans l'état dans lequel elle a été mise à disposition.

Les candidats, listes ou associations devront veiller à mettre en œuvre les mesures de sécurité liées au respect de l'ordre public et à la sécurité incendie.

Les demandes de mise à disposition des salles communales ne rentrant pas dans le champ des dispositions précitées seront acceptées, sous réserve des disponibilités affichées et sans que cette réservation ne puisse porter atteinte au bon déroulement des activités des associations.
Leur utilisation fera l'objet d'une facturation selon les tarifs en vigueur établis par le Conseil Municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 19 voix pour et 9 voix contre (Gaëlle Vigouroux, Pascal Durand, Gaëlle Dorée, Christian Jacquot, Chantal Sevellec, Noël Blanchard, Antonella Gironi, Jean-Luc Guennegues et Françoise Segalen)

- approuve les modalités établies pour la mise à disposition des salles communales en période préélectorale et électorale.

2-5) Adoption d'une mention de soutien au CIDFF du Finistère (Centre des Droits des Femmes et des Familles)

Rapporteur : Monique Porcher

Madame la Première Adjointe propose au Conseil municipal de Crozon d'adopter la motion de soutien suivante :

Considérant :

- le rôle majeur du CIDFF du Finistère dans l'accès au droit, l'accompagnement des victimes de violences, l'insertion professionnelle des femmes et la sensibilisation à l'égalité ;
- la dégradation de la situation financière du CIDFF liée à l'application de la prime SEGUR sans compensation de l'État, mettant en péril les trois antennes du Finistère (Brest, Quimper, Morlaix) ;
- le risque concret de fermeture de services vitaux à destination des publics les plus fragiles

La commune de Crozon

- Exprime son plein soutien aux missions d'intérêt général portées par le CIDFF du Finistère ;
- Rejoint l'appel lancé par la Ville de Quimper pour demander à l'État une compensation financière pérenne de la prime SEGUR afin de garantir la continuité des activités du CIDFF ;
- Invite l'ensemble des communes et intercommunalités du Finistère à maintenir leur soutien local à cette structure indispensable ;
- Appelle l'ensemble des communes et intercommunalités du Finistère à adopter **à leur tour ce vœu, afin de renforcer collectivement la mobilisation en faveur du CIDFF.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve la motion de soutien définie ci-dessus.

3. URBANISME/FONCIER

3.1) Cession de terrain - Ménesguen

Rapporteur : Michel Galand

La CCPCAM, dépositaire de la compétence Assainissement depuis le 1er janvier 2024, a repris le projet de construction d'un système d'assainissement semi-collectif de type micro-station pour le hameau de Ménesguen.

La parcelle MP-100 identifiée pour recevoir cet équipement doit donc être rétrocédée à la CCPCAM afin que se poursuive la réalisation du projet.

Il s'avère que la parcelle concernée est requalifiée comme bien de section depuis la loi 2013-428 du 27 mai 2013, donc administrée par le Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2411-6 du CGCT, la vente d'un bien de section est autorisée dans le cadre de la réalisation d'un investissement nécessaire à l'exécution d'un service public ou d'une opération d'intérêt public.

Par ailleurs, l'article L 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques accorde, par dérogation, la cession d'une propriété publique, relevant du domaine public, entre personnes publiques sans déclassement préalable.

Le service des Domaines a évalué la valeur de la parcelle à 804 Euros, mais au regard de l'intérêt public du projet, Monsieur le Maire propose une cession à l'euro symbolique, les frais de bornage et de notaire restant à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Entérine la cession de la parcelle MP-100 à l'euro symbolique au profit de la CCPCAM
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de présente décision.

3.2) Dénomination de voie

Rapporteur : François-Xavier Deflou

Dans le cadre de la réalisation de nouveaux logements en plusieurs bâtiments il y a lieu de procéder à la dénomination de la voie privée cadastrée BN n°14, donnant sur la rue de la Gare, les desservant.

Après accord des indivisiaires de cette voie, il est proposé l'appellation suivante :

- **Impasse Auguste Labouret – *Hent-dall Auguste Labouret***

Le panneau signalétique précisera : (1871-1964), Maître verrier - *Mestr gwerer*

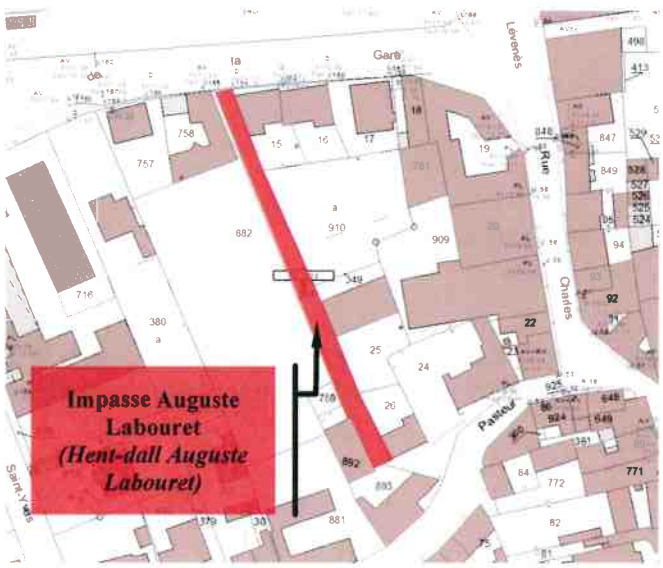

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve l'appellation proposée

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

4. QUESTIONS DE L'OPPOSITION

Question du groupe « Ecouter pour agir »
Questions du groupe « Crozon dynamique, écologique et solidaire »
Question du groupe « Un nouvel élan pour Crozon »

Questions du groupe « Ecouter pour agir »

Q1- Du logement social enfin !

Nous avons découvert avec plaisir que vous vous lancez concrètement dans le logement social au lieu d'en parler sans cesse. Il s'agit d'une opération située rue du Menez Gorre, près des grandes cuves à eau et d'une antenne-relais. Elle serait menée par Aiguillon Construction à qui vous avez accordé un permis de construire daté du 24 octobre 2023 et dont l'architecte est le cabinet Trace et Associés rue de Keravel à Brest. Vous nous avez beaucoup parlé de logement social (cession du terrain de la venelle de la gare à Finistère Habitat, quota de logements sociaux dans le futur immeuble Vinci, projet de logement d'urgence rue de Reims à proximité de l'immeuble Amenatys en cours de construction) mais pour le moment, nous en sommes au point mort. Pensez-vous que nous pourrons voir enfin quelques logements sociaux sortir de terre avant la fin de votre mandat ?

Réponse (François-Xavier)

A ce jour, nous pouvons évoquer les projets suivants :

- 35 logements venelle de la gare
- 59 logements rue du Guesclin
- 24 logements rue Alphonse Chanteau
- 27 logements rue de Menez Gorre

Soit 145 logements ce qui représente 46% du parc. J'ai toutefois bien conscience que ce sont les élus du prochain mandat qui devront « couper les rubans ».

Q2- Un SCoT qui fait débat

Alors que la modification du PLUih est en voie d'achèvement, nous savons que le Scot (schéma de cohérence territorial) est soumis au vote des différentes communautés de communes du Pays de Brest. Ce qui se passe assez mal, étant donné le nombre de communautés de communes qui s'élèvent contre ce Scot : les surfaces à urbaniser vont se raréfier pour respecter la loi ZAN (zéro artificialisation nette) mais il semble que l'agglomération brestoise tire la couverture à elle. Pourriez-vous nous dire si vous avez voté pour ce SCoT et pourquoi vous ne l'avez exposé ni en commission d'urbanisme ni en conseil municipal ?

Comme vous le savez les règles d'urbanisme sont très contraintes et se déclinent en cascade de la manière suivante :

- Le Parlement (Assemblée Nationale et Sénat) vote la loi

- Provenant du gouvernement, « projets de lois »
- Émanant des parlementaires, « propositions de lois »
  - Les Régions établissent leurs STRADDET sur leurs territoires
  - Les SCOT déclinent ce STRADDET sur leurs périmètres ; nous dépendons du SCOT du pays de Brest.
  - Les PLUIH doivent se mettre en cohérence avec leurs SCOT. Notre document de référence est le PLUIH de la CCPCAM.
  - Le Maire de chaque commune est responsable de l'application de ces règles

Le conseil communautaire de la CCPCAM a formulé un avis lors de sa séance du 26 mai dernier. Cet avis est argumenté et est assorti de recommandations. Je le tiens à votre disposition. Vous le connaissez sans doute déjà, je ne reviens pas dessus dans les détails.
La commune n'a pas été saisie formellement, ce qui explique que le Conseil municipal n'a pas été amené à délibérer.

Questions du groupe « Crozon dynamique, écologique et solidaire »

Q3 –
La semaine dernière ont été re-publiées deux offres d'emploi, l'une concernant le poste de Responsable de la production de repas et l'autre de livreur, agent de restauration, agent d'entretien et d'encadrement périscolaire.
Pour rappel, en décembre 2024, deux personnes ont démissionné à contrecœur, une personne est partie en disponibilité. Depuis avril et mai, deux autres personnes ont fait valoir leur droit à la retraite. Pour mémoire encore, vous avez opté pour un marché avec l'entreprise Convivio dont la prestation répondait « parfaitement au cahier des charges de la Mairie et aux obligations de la loi Egalim » – ce sont vos dires - . Le résultat est une dégradation conséquente de la qualité nutritionnelle et gustative des repas servis dans nos cantines – ce sont les dires des parents d'élèves.
Monsieur le Maire, vous nous avez promis le retour du fait sur place à la cuisine centrale dès la rentrée de septembre 2025. Quelles actions allez-vous conduire pour mener à bien ces recrutements, sachant la difficulté de recruter dans ce métier en tension ?

Réponse (Dominique)
Chaque jour, près de 350 repas sont ainsi servis à 130 familles.
Malgré ce changement, le service a été maintenu sans interruption, et les retours des usagers ont globalement été positifs. Seules quelques familles ont formulé des remarques, en nombre très limité- on peut les compter sur les doigts d'une main.
Parallèlement, côté ressources humaines, la municipalité a lancé une procédure de recrutement pour reconstituer l'équipe. Des appels à candidature ont été lancés. Une première commission s'est tenue en juin. Elle a permis de pourvoir en interne le poste de second de cuisine. En revanche, le recrutement du responsable de production est resté infructueux. Un nouvel appel à candidatures est en cours.
L'objectif de la commune reste clair : maintenir une cuisine sur site dès la rentrée de septembre. Toutefois, en cas de nouvelle difficulté de recrutement, une solution de remplacement est déjà prévue afin de garantir la qualité du service.
Un point global sera effectué en septembre, une fois la nouvelle organisation mise en place.
La municipalité réaffirme son engagement en faveur d'un service de restauration scolaire de qualité, au service des enfants et des familles de la commune.

Q4 –

Le 27 mars 2025, vous avez organisé la restitution de l'étude du cabinet « DCI Environnement » concernant le projet d'amélioration de l'accès à la Plage de La Palue, en vous appuyant sur le scénario 4, choisi à l'issue d'une concertation qui ne prenait pas en compte les contraintes juridiques, financières et temporelles.

L'étude pré-opérationnelle de la proposition 4 qui nous est présentée offre de contourner le village. Le cabinet d'étude propose de créer un accès bitumé sur le chemin VTT sis entre l'actuel parking de Losmarch et le bas du village à Lesteven. La temporalité de mise en œuvre est de 4 ans pour un coût de 3,7 millions d'Euros.

Lors de cette réunion, nous avons été très choqués de cette proposition et avons émis plusieurs réserves que vous trouverez, comme à votre habitude illlégitimes.

Voici nos principales questions :

Quels sont vos arguments pour convaincre l'État de vous accorder une dérogation permettant de détruire un cordon dunaire rare et classé en y creusant une route bitumée dans une zone humide et un parking de 200 places (tels que présenté le 27 mars) ?

Comment allez-vous dépasser l'obstacle majeur d'acquérir le foncier nécessaire à ce projet sachant que 96 parcelles appartiennent à des propriétaires privés et 102 au Conservatoire du Littoral ?

Quelle est votre appréciation du coût estimé du projet à 3,7 millions d'euros sachant que notre budget d'investissement annuel est d'environs 8 millions ?

Pouvez-vous rappeler à notre aimable assemblée le coût total des études réalisées pour parvenir à ce projet pré-opérationnel et quelle est la prochaine étape ?

Merci de vos réponses précises sur ces différents points.

Réponse (Michel)

Le scénario 4 qui a été retenu permet le contournement des villages de Brégoulou et de La Palue tout en permettant un accès réservé aux visiteurs et aux usagers.

A contrario des autres sites remarquables de la presqu'île, La Palue est également un site de renommée internationale pour les sports de glisse, ce qui induit une fréquentation importante toute l'année en fonction des conditions météorologiques.

A ce stade, les solutions techniques sont prématurées et devront respectées les contraintes liées à l'environnement.

Ce dossier a été construit sur le principe de la loi qui prévoit qu'un aménagement nouveau doit être compensé par une re-naturalisation à surface équivalente.

Des projets de ce type ont déjà été réalisés en plusieurs endroits de France. Je citerai par exemple, le cap Fréhel dans les côtes d'Armor ou les îles sanguinaires en Corse.

Le dossier rendu par DCI Environnement est remonté ensuite via les services de l'Etat jusqu'au ministère de la transition écologique.

Nous plaiderons ce dossier comme il se doit.

Le budget total est prévisionnel. Il ne manquera pas d'être abondé par des subventions à différents niveaux comme pour les projets de cette ampleur. Il s'inscrit dans la démarche grand site de France.

Les acquisitions foncières nécessaires seront réalisées conformément à la loi et au profit de l'intérêt général.

Le montant des études engagées s'élève à ce jour à 72 150€.

Q5 –

30.000 m³ d'eaux usées ont été déversés en 2024 dans les milieux naturels et notamment à Morgat et Postolonnec. Ces débordements ne peuvent être imputés à la Communauté de communes car nous n'avons transmis la délégation sur l'assainissement collectif qu'au 31/12/2024.

La mise en place de bassins tampons programmée au niveau du rond-point du Sligo et à Treilllères près du Collège devrait permettre d'éviter une partie de cette pollution. Vous imputez la majorité des débordements au mauvais état du réseau de Lîle Longue et du Fort de Crozon.

Votre adjoint, Monsieur Galand est membre de la commission Assainissement à la Communauté de Communes, les équipements militaires étant situés sur notre commune, quelles actions les élus de Crozon vont-ils entreprendre pour que l'État investisse sur son réseau d'assainissement ?

Réponse (Michel)

Pour l'année 2024, à Crozon, les déversements dus aux intempéries représentent 4,9% du volume traité. A titre de comparaison, ils s'élèvent à 19% à Camaret sur Mer et même jusqu'à 50% à Telgruc.
La qualité des eaux rejetées à Lostmarc'h est conforme comme l'atteste le rapport du SEA du conseil départemental du Finistère.

Les effluents de la base de l'île Longue représentent une part importante des volumes traités par la STEP de Lostmarc'h. La commune de Crozon a cédé il y a 2 ans une parcelle de terrain à la Marine Nationale pour permettre la construction d'un bassin tampon. Visiblement, les travaux ont pris du retard et les moyens d'action de la commune sont limités. Le sujet est régulièrement évoqué avec les services de l'Etat. La communauté de communes est maintenant en charge de ce dossier.

Q6 –

A l'heure ou le réchauffement climatique nous oblige à revégétaliser nos espaces publics pour lutter contre les inondations et permettre à l'eau de mieux s'infiltrer dans les sols, vous décidez de faire du béton, le principal matériau utilisé à Morgat.

Déjà, vous décidez d'agrandir la promenade menant au Port de Morgat en minéralisant l'ensemble de l'ouvrage. Une bande enherbée aurait été possible.

Quelques semaines plus tard nous apprenons que vous avez décidé de remplacer les espaces terreux conservés sur les parkings de Morgat par du béton. Aux dires de votre fournisseur, ce béton est drainant, il a la particularité de laisser passer l'eau. Soit !

Pensez-vous que rajouter du béton dans l'environnement soit une solution environnementale ? Un béton, fusse-t-il drainant peut-il plus efficace que la terre ou la pelouse pour laisser l'eau retourner dans le sol ?

Vous avez également choisi de minéraliser l'espace laissé vacant par le retrait des toilettes de Morgat : vous auriez-pu là encore revégétaliser...

Cette revégétalisation est pourtant nécessaire pour les habitants de Morgat.

Votre équipe a-t-elle conscience que notre adaptation aux aleas climatiques est indispensable ? Que direz-vous aux Morgatois quand ils auront à faire face aux inondations cet hiver ?

Réponse (Philippe)

Je vous remercie pour votre question.

Je tiens tout d'abord à vous assurer que la question de l'adaptation aux changements climatiques est bien au cœur de nos réflexions, tout particulièrement à Morgat, quartier emblématique et sensible de notre commune. Chaque aménagement que nous entreprenons fait l'objet de discussions approfondies, où les enjeux environnementaux, l'usage des lieux et leur sécurité sont rigoureusement pris en compte.

Concernant l'élargissement de la promenade vers le port, notre objectif était de répondre à une forte fréquentation piétonne tout en garantissant l'accessibilité pour tous. Le choix de la minéralisation s'est inscrit dans un souci de durabilité, d'entretien réduit et de sécurité, notamment en période hivernale. Une bande enherbée, comme vous le soulignez, aurait été envisageable, mais aurait impliqué des contraintes d'entretien importantes, souvent mal tolérées en bord de mer du fait de l'exposition saline et du piétinement intensif. Afin d'harmoniser la promenade, des jardinières fleuries seront installées durant la période estivale.

Pour ce qui est du remplacement des zones terreuses sur les parkings, nous avons en effet retenu un béton drainant. Ce matériau, permet une infiltration de l'eau supérieure à celle d'un enrobé classique et limite les risques de stagnation ou de ruissellement. Il ne s'agit pas d'un choix par défaut, mais d'un compromis entre perméabilité, durabilité, accessibilité et usage intensif par les véhicules. Il est vrai qu'un sol naturel ou végétalisé est en théorie plus efficace, mais il ne répond pas toujours aux exigences pratiques d'un parking public.

Concernant l'espace libéré par les anciens sanitaires, ce lieu récemment aménagé est en cours de végétalisation par nos services.
Soyez assurée que nous poursuivons nos efforts dans une logique d'équilibre.

L'adaptation climatique ne se résume pas à bannir le béton, mais à penser les bons matériaux aux bons endroits.

Question du groupe « Un nouvel élan pour Crozon »

Q7 – L'accès aux plages
Nous savons que vous avez décidé de reconduire le dispositif de l'an dernier pour accéder à la plage de la Palue.
Cependant une navette pour accéder aux autres plages est-elle prévue ? Morgat, Goulien..
Par ailleurs, sont observés des accès difficiles voire dangereux par les cales de certaines plages ; Postolonnec, Morgat par exemple.
Des aménagements ou réparations sont-ils prévus pour accueillir les estivants et usagers locaux ?

Réponse (Michel)

Le dispositif mis en place cette année pour la saison d'été reprend les mêmes modalités que les années précédentes :
Fermeture de la barrière de La Palue en juillet/août et mise en place de la navette au départ de la zone de stationnement temporaire du moulin de Kerdoën.

Surveillance de la baignade sur la plage de Goulien par une équipe du SDIS 29 du 28 juin au 30 août de 13h30 à 19h30.
Mise en place d'un platelage en bois pour faciliter l'accès de la plage de Goulien à hauteur du poste de secours.
Fourniture à Goulien d'un fauteuil spécial pour handicapé (dénommé TIRALO) et renouvellement de celui de la plage de Morgat.
Comme chaque année, les services techniques de la commune réaménageront les accès des plages de Morgat, Postolonnec et du Portzic. Les travaux sont en cours...

Q8 – Les façades du centre-ville de Crozon
Nous avons pris connaissance du projet d'incitation à colorer les façades. Le périmètre concerné, à savoir celui de Petite Ville de Demain, étonne car sa raison d'être s'accorde mieux avec le cœur de ville.
Cependant qu'en est-il des façades de vitrines en bois sur les rez–de- chaussée des bâtiments anciens tels que celles de la rue Alsace Lorraine, la rue de Reims ?
Ces réalisations qui peuvent être onéreuses s'accordent avec le bâti ancien ; ces travaux peuvent-ils faire l'objet d'une subvention ?
Enfin, toujours dans le périmètre « Petite ville de demain », intégrez- vous un plan de végétalisation et la plantation d'arbres pour améliorer les alignements et ou cacher certains édifices volumineux ?
Voici quelques propositions :
Aux abords du CES ALAIN : Des arbres de petite taille dans l'espace engazonné qui se situe entre la route et la circulation piétonne
Devant l'école maternelle J.Jaures et l'espace sportif rue Alsace Lorraine : Un alignement d'arbre pour se raccrocher au jardin
Tout le coté de LA POSTE et son parking : planter en ligne des arbres/arbustes pour réaliser un rideau vert.

Réponse (François-Xavier)

Merci Françoise pour cette question

Sur le périmètre, le projet s'inscrit dans le cadre des « petites villes de demain », nous avons donc considéré qu'il était plus simple de conserver le même périmètre qui est proche du cœur de ville.
Sur l'éligibilité des vitrines, je pense qu'il faut bien sur l'intégrer dans le cadre d'une opération globale de ravalement.

Votre proposition de végétalisation est une bonne idée que nous allons étudier au cas par cas.

INFORMATIONS GENERALES

- Ce samedi nous accueillons les Fanfares du Festival musiques en délire dans le centre bourg à 11h 30 Le Fret, Morgat place d'Ys 11h30 et le Fret 15h45
- Ce dimanche : 9h30 Commémoration de la rafle de Crozon
- Mardis de Morgat : 2 soirées avec scène cette année pour remplacer le 15 juillet annulé
- 4 samedis piétons : le 12 et 19 juillet / 02 août 9h-15h / 9 août 9h-18h (à la demande des commerçants pour leur braderie) Animations musicales, jeunesse, musiques et fanfares.
- Surveillance de Goulien démarre ce week-end.
- Jardin du centre-bourg en cours d'aménagement, inauguration à la fin de l'été.
- Aménagement paysager à Morgat, ancien office en cours, inauguration à la fin de l'été
- Le dernier Liou Kraon du mandat sera dans vos boîtes en Juillet.

La séance est levée à 20h05

A Crozon, 30 juin 2025

Pour le Maire,

La Première Adjointe au Maire,

MAIRIE DE CROZON

Françoise Le Monze